

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 108

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 8 juillet 2014, a adopté le règlement RCA 108 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus. Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 juillet 2014.

Louise Goudreault
Directrice des Services administratifs,
Relations avec les citoyens et Greffe
Secrétaire d'arrondissement